



PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du Présidence	13 juin 2024 à l'Astragale M. Jean-Marie COPPI
Membres	Mme Michelle NAGEOTTE – MM. Jordan BARREY – René FRANQUEMAGNE – Jean-Louis MONNOT – Dominique PRETOT – Hugues BOUCHER – Joël ROCHERIEUX – Roger BOREY – Gérard GEORGES
Administratif (Pôle Juridique)	MM. Arthur COLEY et Lucas MICHOT

1. ACCESSIONS / RETROGRADATIONS

Formation Règlements : MM. COPPI – BARREY – FRANQUEMAGNE – MONNOT – PRETOT – BOREY

La Commission,

ETABLIT la liste officielle des clubs pouvant évoluer dans les différents championnats régionaux pour la saison 2024/2025,

A NOTER que ces listes sont établies :

Sous réserve de confirmation des accessions et descentes en N3,

Sous réserve des obligations des clubs,

Sous réserve d'engagement,

Sous réserve des décisions de la Commission régionale du contrôle des clubs,

Sous réserve des décisions de la Commission régionale de discipline et travaux d'intérêt sportif,

Sous réserve de toutes autres procédures en cours et à venir.

PROPOSITION DES ÉQUIPES RETENUES POUR ÉVOLUER EN REGIONAL 1 HERBELIN - SAISON 2024/2025

REGIONAL 1 HERBELIN / SAISON 2024/2025
ACCEDANT EN NAT.3
F.C. MONTCEAU BOURGOGNE 1
RETROGRADES DE NAT.3
DIJON ASPTT 1
FOOTBALL CLUB DE VESOUL 1
IS-SELONGEY FOOTBALL 1
A.S. LA CHAPELLE DE GUINCHAY 1
ACCEDANTS DE REGIONAL 2
A.S.A. VAUZELLES 1
F. REUNIS DE ST MARCEL
C.A. PONTARLIER 2
U.S. PONT DE ROIDE VERMONDANS 1
RETROGRADES EN REGIONAL 2
U.S. ST SERNINOISE 1
STADE AUXERROIS 1
A.J. AUXERRE 3
F.C. GUEUGNONNAIS 2
A.S. BEAUNOISE 1 (8ème – Quotient 1,136)
R.C. LONS LE SAUNIER 1
JURA LACS F. 1
JURA SUD FOOT 2
BRESSE JURA FOOT 1
IS-SELONGEY FOOTBALL 2 (Descente suite relégation Equipe 1)
F.C. ISLE/DOUBS 1 (Rétrogradation sportive)
A.S. BAUMES LES DAMES 1
A.S. BELFORT SUD 1
F.C. NOIDANAIS 1
A.S. PERROUSIENNE
F.C. 4 RIVIERES 70 1 (8ème – Quotient 1,083)
MAINTENUS
A.S. GARCHIZY 1
F.C. SENS 1
A.S. FONTAINE LES DIJON 1
A.S. QUETIGNY 1
F.C. CHALON 1
U.F. MACONNAIS 2
A.S. D'ORNANS 1
ENT. FAUVERNEY ROUVRES BRETENIERES 1
F.C. LOUHANS-CUISEAUX 2

C.C.S. VAL D'AMOUR 1 (8ème – Quotient 1,227)
A.S. ST APOLLINAIRE 1
U.S.C DIJON 1
F.C. CHAMPAGNOLE 1
F.C. GRANDVILLARS 1
RACING BESANCON 2
F.C. MORTEAU-MONTLEBON 1
VALDAHON-VERCEL F.C. 1
A.S. AUDINCOURT 1
JURA DOLOIS FOOTBALL 2
U.S. ST-VIT 1

PROPOSITION DES ÉQUIPES RETENUES POUR ÉVOLUER EN REGIONAL 2 - SAISON 2024/2025

REGIONAL 2 / SAISON 2024/2025
RETROGRADES DE REGIONAL 1 HERBELIN
U.S. ST SERNINOISE 1
STADE AUXERROIS 1
A.J. AUXERRE 3
F.C. GUEUGNONNAIS 2
A.S. BEAUNOISE 1
R.C. LONS LE SAUNIER 1
JURA LACS F. 1
JURA SUD FOOT 2
BRESSE JURA FOOT 1
IS-SELONGEY FOOTBALL 2
F.C. ISLE/DOUBS 1 (Rétrogradation sportive)
A.S. BAUMES LES DAMES 1
A.S. BELFORT SUD 1
F.C. NOIDANAIS 1
A.S. PERROUSIENNE 1
F.C. 4 RIVIERES 70 1
ACCEDANTS DE REGIONAL 3
SENS F.C. 2
TEAM MONTCEAU FOOT 1
CHALON A.C.F. 1
U.S. COTEAUX DE SEILLE 1
C.A. PONTARLIER 3
A.S. DANJOUTIN ANDELNANS MEROUX 1
RETROGRADES EN REGIONAL 3
PARON F.C. 1
A.S. ST BENIN 1

A.S. MAGNY 1
R.C. NEVERS-CHALLUY SERMOISE 1
A.J AUXERRE 4 (Relégation A.J. AUXERRE 3)
F.C. MONTCEAU BOURGOGNE 2
A.S. QUETIGNY 2
C.S. SANVIGNES LES MINES 1
A.S. ST APOLLINAIRE 2
A.S.U.J.L ST JEAN DE LOSNE 1
ENT. ROCHE NOVILLARS 1
POLIGNY-GRIMONT F.C. 1
F.C. GRANDVILLARS 2
F.C. MORTEAU-MONTLEBON 2
A.S. MELISEY SAINT-BARTHELEMY 1
A.S. BELFORT F.C. 1
J.S. LURONNES 1 (8ème – Quotient 1,136)
MAINTENUS
U.S. CHARITOISE 1
F.C. NEVERS-BANLAY 1
SUD NIVERNAIS IMPHY DECIZE 1
AVALLON F.C.O. 1
F.C. NEVERS 1
MIGENNES ASUC 1
A.S. SORNAY 1
ENT. F. VILLAGES 1
C.L. MARSANNAY 1
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR FOOTBALL 1
PARAY U.S.C. 1
J.O. LE CREUSOT 1 (8ème - Quotient 1,409)
A.L.C. LONGVIC 1
DIJON ASPTT 2
RIOZ ETUZ CUSSEY 1
F.C. CANTONAL LA JOUX NOZEROT 1
A.S. LEVIER 1
BESANCON FOOTBALL 2
F.C. MONTFAUCON MORRE-GENNES 1
A.S. DU CHÂTEAU DE JOUX 1 (8ème - Quotient 1,250)
A.S. BAVILLIERS 1
A.S.M. BELFORTAINE 2
ENT.S. PAYS MAICHOIS 1
U.S. LARIANS ET MUNANS 1
BART F.C. 1
FOOTBALL CLUB DE VESOUL 2

Situation du club F.C. ISLE S/ DOUBS (545432) :

M. BARREY n'a pas pris part à la délibération et à la décision.

Vu la relégation sportive du club F.C. ISLE S/ DOUBS à l'issue de la saison 2023/2024 en Régional 2,
Vu les dispositions des articles 31 et 32 des Règlements de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football,

Vu le procès-verbal de la Commission Régionale des Statuts, Règlements et Obligations des Clubs en date du 13 juin 2024 relatif aux obligations d'équipes de jeunes des clubs régionaux,

Attendu qu'il convient de rappeler les dispositions de l'article 32.6 des Règlements de la Ligue BFCF qui prévoient que « *Les clubs participant aux championnats régionaux Seniors (Régional 1, Régional 2, Régional 3 et Régional 1 F) ne respectant pas ces obligations seront sanctionnés :*

- *au terme de la première saison d'infraction, par une sanction financière définie aux dispositions financières,*
- *au terme de la deuxième saison d'infraction, par un retrait de trois (3) points à l'équipe par obligation non respectée et amende doublée ;*
- ***au terme de la troisième saison d'infraction dans ce niveau de compétition, par la rétrogradation dans le championnat régional Senior immédiatement inférieur ou le maintien en dans son championnat si l'équipe est appelée à accéder au niveau supérieur de par son classement et amende triplée. »***,

Vu les dispositions de l'article 5 des Règlements de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football,
Attendu qu'à l'issue de l'étude relative aux obligations d'équipes de jeunes, il a été constaté par la présente Commission que le club F.C. ISLE S/ DOUBS ne respectait pas ses obligations quant au nombre de licenciés U6 à U9 et U10 à U11 et se trouve pour la troisième année consécutive en infraction vis-à-vis de l'article 32 des Règlements de la Ligue BFCF,

Considérant que dans le procès-verbal relatif aux obligations d'équipe de jeune, la présente commission a prononcé la rétrogradation administrative du club F.C. ISLE S/ DOUBS,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT l'équipe Sénior 1 du club F.C. ISLE S/ DOUBS reléguée en Régional 3 pour la saison 2024/2025,

DIT l'équipe Sénior 1 du club J.S. LURONNES repêchée en Régional 2 pour la saison 2024/2025, au titre de troisième meilleur 8^{ème},

Transmet à la Commission Régionale Sportive pour suites à donner.

PROPOSITION DES ÉQUIPES RETENUES POUR ÉVOLUER EN REGIONAL 3 - SAISON 2024/2025

REGIONAL 3 / SAISON 2024/2025
RETROGRADES DE REGIONAL 2
PARON F.C. 1
A.S. ST BENIN 1
A.S. MAGNY 1
R.C. NEVERS-CHALLUY SERMOISE 1
A.J AUXERRE 4 (Relégation A.J. AUXERRE 3)
F.C. MONTCEAU BOURGOGNE 2
A.S. QUETIGNY 2
C.S. SANVIGNES LES MINES 1
A.S. ST APOLLINAIRE 2
A.S.U.J.L ST JEAN DE LOSNE 1
ENT. ROCHE NOVILLARS 1
POLIGNY-GRIMONT F.C. 1
F.C. GRANDVILLARS 2
F.C. MORTEAU-MONTLEBON 2
A.S. MELISEY SAINT-BARTHELEMY 1
A.S. BELFORT F.C.
J.S. LURONNES 1
ACCEDANTS EN REGIONAL 2
SENS F.C. 2
TEAM MONTCEAU FOOT 1
CHALON A.C.F. 1
U.S. COTEAUX DE SEILLE 1
C.A. PONTARLIER 3
A.S. DANJOUTIN ANDELNANS MEROUX 1
ACCEDANTS DE DEPARTEMENTAL 1
Les équipes en provenance des Championnats Départemental 1 sont déterminés par ceux-ci.
RETROGRADES EN DEPARTEMENTAL 1
F.C. MONETEAU 1
U.S. TOUCYCOISE 1
F.C. ST REMY LES MONTBARD 1 (10ème - Quotient 0,955)
J.S. MONTCHANIN ODRA 1
E.S.A. LE BREUIL 1
U.S. MEURSAULT 1
F.C. SENNECE LES MACON 1
SENNECEY LE GRAND U.S. 1 (10ème - Quotient 0,955)
A.S. ST APOLLINAIRE 3 (Relégation A.S. ST APOLLINAIRE 2)
O. DE MONTMOROT 1
RACING CLUB BRESSE SUD 1

R.C. LONS LE SAUNIER 2
U.S. RIOZ ETUZ CUSSEY 2
A.S. BAUME LES DAMES 2
S.GX. HERICOURT 1
ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT 1 (Quotient 0,955)
U.S. DE SOCHAUX
U.S. DE COULANGES LES NEVERS (10ème - Quotient 0,955)
MAINTENUS
E.S. APPOIGNY 1
U. CHATILLONNAISE COLOMBINE FOOTBALL 1
STADE AUXERROIS 2
U.C.S. COSNE FOOTBALL 2
C.AV. ST GEORGES 1
U.S. CERISIERS 1
FRANCO PORTUGAIS DE SENS 1
U.S. JOIGNY 1
U.F. LA MACHINOISE 1
U.S. ST SERNINOISE 2
U.S.C PARAY 2
SUD FOOT 71 1
SUD NIVERNAISE 58 1
A.S.A. VAUZELLES 2
A.S. FOURCHAMBAULT 1
SUD NIVERNAIS IMPHY DECIZE 2
CHALON F.C. 2
A.S. LA CHAPELLE DE GUINCHAY 2
A.S. GEVREY CHAMEBRTIN 1
S.R CLAYETTOIS 1
MACON F.C. 1
IS-SELONGEY FOOTBALL 3
U.S. CLUNY 1
JURA LACS F. 2
F. REUNIS DE ST MARCEL 2
F.C. ROCHEFORT ATHLETIC 1
JURA SUD FOOT 3
TRIANGLE D'OR JURA FOOT 1
BRESSE JURA FOOT 2
C.S. MERVANS 1
ARCADE FOOT PAYS LUNETIER 1
A.S. D'ORNANS 2
C.S. FRASNE 1
U.S. ST-VIT 2
JURA DOLOIS FOOTBALL 3
A.S. SAONE MAMIROLLE 1
AUDEUX PELOUSEY POUILLEY LES VIGNES 1
R.C. SAONOIS 1

F.C. VAL DE LOUE 1
A.S. MEZIRE FESCHES 1
U.S. DES ECORCES 1
BESSONCOURT ROPPE LA RIVIERE 1
HAUTE LIZAINNE DU PAYS D'HERICOURT 1
E.S. EXINCOURT TAILLECOURT 1
F.C. PAYS MINIER
U.S. CHATENOIS LES FORGES 1
A.S. NORD TERRITOIRE
F.C. NOIDANAIS (10ème - Quotient 1)
A.S. SAGY (10ème - Quotient 1,042)

PROPOSITION DES ÉQUIPES RETENUES POUR ÉVOLUER EN REGIONAL 1F - SAISON 2024/2025

REGIONAL 1F / SAISON 2024/2025
ACCEDANT EN DIVISION 3F
STADE AUXERROIS 1
ACCEDANTS DE REGIONAL 2F
GSF F.C. MACON BOURGOGNE SUD
STADE AUXERROIS 2
RETROGRADES EN REGIONAL 2F
VALDAHON-VERCEL F.C.
MAINTENUS
U.S. ST-VIT
A.S. CHATENOY
FOOTBALL CLUB DE VESOUL
JURA SUD FOOT
U. S. BLANZYNOISE FEMININES 71 SUD BOURGOGNE
JURA DOLOIS FOOTBALL
RACING BESANCON
IS-SELONGEY
(Délibération du Conseil d'Administration du 8 Mars 2024)
R.C. LONS LE SAUNIER
GSF HAUT DOUBS

Situation du club F.C. VESOUL (580996) :

Vu les dispositions des articles 31 et 32 des Règlements de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football,

Vu le procès-verbal de la Commission Régionale des Statuts, Règlements et Obligations des Clubs en date du 13 juin 2024 relatif aux obligations d'équipes de jeunes des clubs régionaux,

Attendu qu'il convient de rappeler les dispositions de l'article 32.6 des Règlements de la Ligue BFCF qui prévoient que « *Les clubs participant aux championnats régionaux Seniors (Régional 1, Régional 2, Régional 3 et Régional 1 F) ne respectant pas ces obligations seront sanctionnés :*

- *au terme de la première saison d'infraction, par une sanction financière définie aux dispositions financières,*
- *au terme de la deuxième saison d'infraction, par un retrait de trois (3) points à l'équipe par obligation non respectée et amende doublée ;*
- *au terme de la troisième saison d'infraction dans ce niveau de compétition, par la rétrogradation dans le championnat régional Senior immédiatement inférieur ou le maintien en dans son championnat si l'équipe est appelée à accéder au niveau supérieur de par son classement et amende triplée. »,*

Vu les dispositions de l'article 72.1 des Règlements de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football, Attendu qu'à l'issue de l'étude relative aux obligations d'équipes de jeunes, il a été constaté par la présente commission que le club F.C. VESOUL ne respectait pas ses obligations quant au nombre de

licenciées U6 à U11F et se trouve pour la troisième année consécutive en infraction vis-à-vis de l'article 32 des Règlements de la Ligue BFCF,

Considérant que dans le procès-verbal relatif aux obligations d'équipe de jeune, la présente commission a prononcé la rétrogradation administrative du club F.C. VESOUL,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT l'équipe Senior 1 F du club F.C. VESOUL reléguée en Régional 2 F pour la saison 2024/2025,

DIT l'équipe Senior 1 F du club FC 3 CANTONS accédante en Régional 1 F pour la saison 2024/2025, au titre de 3^{ème} de la poule Élite du championnat Régional 2 F,

Transmet à la Commission Régionale Sportive pour suites à donner.

PROPOSITION DES ÉQUIPES RETENUES POUR ÉVOLUER EN REGIONAL 2F - SAISON 2024/2025

REGIONAL 2F / SAISON 2024/2025
RETROGRADES DE REGIONAL 1F
VALDAHON-VERCEL F.C.
ACCEDANTS DES CHAMPIONNATS DE DISTRICTS
Les équipes en provenance des Districts sont déterminés par ceux-ci.
ACCEDANTS DE REGIONAL 2F
GSF F.C. MACON BOURGOGNE SUD
STADE AUXERROIS 2
RETROGRADES DANS LES CHAMPIONNATS DE DISTRICTS
A.L.C. LONGVIC 2 (4 ^{ème} – Repêchage éventuel)
U.S. ST VIT 2
JURA LACS F.
DANNEMARIE (4 ^{ème} – Repêchage éventuel)
BESANCON FOOTBALL
GSF DE L'ARCHE
MAINTENUS
CERCLE FOOTBALL TALANT
F.C. LOUHANS-CUISEAUX
A.S. CHATENOY 2
GSF VAL DE CERISE
A.S. CHEVREMONT
GRAND BESANCON F.C.
F.C. 3 CANTONS
GSF CHAMPAGNOLE-NEY
J.S. LURONNE
A.S. DE CHÂTEAU DE JOUX

PROPOSITION DES ÉQUIPES RETENUES POUR ÉVOLUER EN REGIONAL 1 FUTSAL - SAISON 2024/2025

REGIONAL 1 FUTSAL / SAISON 2024/2025
EQUIPES COMPOSANTS LA R1 FUTSAL
S. GX HERICOURT
FUTSAL CLUB DIJON CLENAY
BESANCON ACADEMIE FUTSAL
MONTBELIARD BELFORT FUTSAL CLUB
F5 DIJON METROPOLE
SPORTING BESANCON FUTSAL
ENT. YONNE NORD
NEUILLY CRIMOLOIS SENNECEY
FC FUANS (2ème - Quotient 2,25)

Situation du club FUTSAL DIJON MÉTROPOLE (564065) :

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel de la DNCG en date du 25 janvier 2024 dont l'extrait suivant « *La Commission précise PAR AILLEURS que la Ligue Bourgogne Franche Comté devra appliquer AU CLUB (FUTSAL DIJON MÉTROPOLE) l'article 234 susvisé à la fin de la saison 2023/2024, »*,

Vu les dispositions de l'article 234 des Règlements Généraux de la F.F.F. qui prévoient notamment que « *Lorsqu'un club fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, il est procédé au minimum, à sa rétrogradation dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié. »*,

Considérant que le club FUTSAL DIJON MÉTROPOLE a fait l'objet d'une procédure sauvegarde ou redressement judiciaire au cours de la saison 2023/2024,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT l'équipe Senior 1 Futsal du club FUTSAL DIJON MÉTROPOLE reléguée en Régional 2 Futsal pour la saison 2024/2025,

Transmet à la Commission Régionale Sportive pour suites à donner.

Situation de l'entente BELFORT FUTSAL CLUB / OFFEMONT A.S. (564284 / 531395) :

Vu le classement de la poule Promotion C de Régional 1 Futsal à l'issue de la saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 86 des Règlements de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football qui prévoient notamment que « *La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football décide d'accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes « Senior » en entente pour les compétitions Futsal pour la division R2 Futsal. Ces ententes ne pourront, en tout état de cause, pas accéder au championnat R1 Futsal. »*,

Vu les dispositions de l'article 5 des Règlements de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football,

Considérant que l'entente BELFORT FUTSAL CLUB / OFFEMONT A.S. a fini premier de la poule Promotion C de Régional 1 Futsal,

Considérant que ladite entente ne peut pas prendre part au championnat Régional 1 Futsal pour la saison 2024/2025,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT l'équipe Senior 1 Futsal de l'entente BELFORT FUTSAL CLUB / OFFEMONT A.S. reléguée en Championnat Régional 2 Futsal pour la saison 2024/2025,

DIT l'équipe Senior 1 Futsal du club FC FUANS accédante en Régional 1 Futsal pour la saison 2024/2025, au titre de meilleur 2^{ème},

PROPOSITION DES ÉQUIPES RETENUES POUR ÉVOLUER EN REGIONAL 2 FUTSAL - SAISON 2024/2025

REGIONAL 2 FUTSAL / SAISON 2024/2025
REGIONAL 1 FUTSAL PROMOTION Phase Printemps
ST FARGEAU S.F. (2ème - Quotient 1,166)
F5 DIJON METROPOLE 2
U.S. JOIGNY
EXINCOURT FUTSAL (2ème - Quotient 2)
C.A. PONTARLIER
RIOZ FOOTBALL CLUB
A.S. BAUME LES DAMES
E. BELFORT FUTSAL CLUB / A.S. OFFEMONT FUTSAL
U.S. FRANCHEVELLE
HERISPORT FUTSAL
ACCEDANTS DES CHAMPIONNATS DE DISTRICTS
Les équipes en provenance des Districts sont déterminés par ceux-ci.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,

Jean-Marie COPPI



Les secrétaires de séance,

Arthur COLEY – Lucas MICHOT

